



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE D'ESTAIRES

N° 2024DP026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Vu la délibération n°2024D007 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 relative à la modification de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL et autorisant la signature par le président des conventions de groupement de commandes relatives à la compétence voirie,
Considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé la signature d'une convention cadre afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie,
Considérant que la convention cadre doit être suivie d'une convention de groupement de groupement de commande afin de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire entre la Communauté de communes Flandre Lys et la commune d'Estaires afin de réaliser les travaux de requalification du centre-ville : place Foch, Place de l'hôtel de ville, rue des Récollets et rue Emile Roche. La commune d'Estaires est désignée coordonnateur du groupement. La convention est annexée à la présente décision.

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-245900758-20240318-2024DP026-AR



Article 4. –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 18 mars 2024

**Le Président,
Jacques HURLUS.**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNALITE DE COMMUNES PLAINES LYS' around the perimeter and a central emblem.